

# Gouverner en chemin. Roi, officiers royaux et officines sur les routes sous le règne de Pierre le Cérémonieux

Alexandra Beauchamp

► **To cite this version:**

Alexandra Beauchamp. Gouverner en chemin. Roi, officiers royaux et officines sur les routes sous le règne de Pierre le Cérémonieux. e-Spania - Revue interdisciplinaire d'études hispaniques médiévales et modernes, Civilisations et Littératures d'Espagne et d'Amérique du Moyen Âge aux Lumières (CLEA) - Paris Sorbonne, 2009, Itinérance des Cours, <http://e-spania.revues.org/18715>. <10.4000/e-spania.18715>. <hal-00738225>

**HAL Id: hal-00738225**

**<https://hal-unilim.archives-ouvertes.fr/hal-00738225>**

Submitted on 29 Mar 2016

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

---

Alexandra BEAUCHAMP

## Gouverner en chemin

### Roi, officiers royaux et officines sur les routes sous le règne de Pierre le Cérémonieux

---

#### Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

**revues.org**

CENTRE POUR L'ÉDITION ÉLECTRONIQUE OUVERTE  
CENTRE FOR OPEN ELECTRONIC PUBLISHING

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le CLEO, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

---

#### Référence électronique

Alexandra BEAUCHAMP, « Gouverner en chemin », *e-Spania* [En ligne], 8 | décembre 2009, mis en ligne le 15 janvier 2010. URL : <http://e-spania.revues.org/index18715.html>  
DOI : en cours d'attribution

Éditeur : SEMH-Sorbonne  
<http://e-spania.revues.org>  
<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne à l'adresse suivante : <http://e-spania.revues.org/index18715.html>  
Document généré automatiquement le 15 janvier 2010. La pagination ne correspond pas à la pagination de l'édition papier.

© e-Spania

Alexandra BEAUCHAMP

## Gouverner en chemin

Roi, officiers royaux et officines sur les routes sous le règne de Pierre le Cérémonieux

- 1 Pierre IV d'Aragon, comme ses prédécesseurs, circule fréquemment à travers les États de la couronne d'Aragon. Il en donne de nombreux récits dans sa chronique personnelle qui, comptant chronologiquement l'histoire de son règne, livre la trame de ses déplacements. On peut par exemple y suivre son itinéraire général de la fin de l'année (civile) 1336 à la fin de l'année 1337. De Valence, où il demeure de Noël jusqu'à la veille du carnaval, il se rend à Castellón de la Plana où il réunit un concile et un parlement. Puis il se déplace jusqu'à Gandesa au sud-est de la Catalogne, pour y tenir un autre parlement. Il en fait de même en terre aragonaise à Daroca, où il séjourne de juillet à novembre 1337 avant de revenir à Valence<sup>1</sup>.
- 2 Ce type de reconstitution schématique fait fi de tous les endroits où Pierre IV a séjourné ou fait une brève halte. Elle peut être affinée grâce à l'analyse de l'eschatocole des actes scellés du sceau secret du roi, rédigés par ses secrétaires, et complétée grâce aux notes de son *scrivà de ració*<sup>2</sup>. Or les lieux d'établissement de ces documents se distinguent parfois assez nettement des indications fournies par le reste des archives produites par sa chancellerie et les autres dignitaires administratifs de son hôtel (*maestre racional*, trésorier). Ainsi, en fait d'itinérance royale, il faut distinguer celle de Pierre le Cérémonieux en personne et celle du reste de son « administration centrale », pourtant contrainte statutairement de suivre les déplacements du souverain.
- 3 Afin de mieux comprendre les contraintes administratives et les enjeux de ces itinérances dont nous montrerons les rythmes et itinéraires différenciés, cet article entend examiner les caractéristiques propres aux déplacements de Pierre IV et des officiers qui, par leurs fonctions politiques et administratives et par leur suivi parfois bureaucratique des affaires royales, sont la cheville ouvrière de son gouvernement. Sans les membres de la chancellerie royale, sans les auditeurs et sans les spécialistes des comptes que sont le *maestre racional*, le trésorier ou le *scrivà de ració*, et leurs hommes, les décisions du roi et l'exercice de l'autorité royale resteraient lettre morte<sup>3</sup>.
- 4 La mobilité de ces « officiers et dossiers sur les routes » n'a pas directement intéressé l'historiographie catalano-aragonaise qui, depuis le début du XX<sup>e</sup> siècle, a pourtant cherché à retracer certains itinéraires royaux<sup>4</sup>. Mais grâce aux études de Bernd Schwenk, Marina Miquel i Vives, Christian Guilleré et Francesco Senatore, on connaît les motivations financières, fiscale, politiques et gouvernementales des déplacements des rois d'Aragon, qui peuvent éclairer ceux de leurs officiers<sup>5</sup>.
- 5 Dans les pages qui suivent, j'envisagerai en premier lieu les caractéristiques de la circulation de Pierre IV en ses royaumes avant, dans un second temps, de me centrer sur celle des officiers administratifs de son hôtel. Je souhaite montrer la gageure que constitue l'exercice de leur activité administrative dans l'entourage d'un roi itinérant, la façon dont leur mobilité répond à l'obligation de circuler avec le roi et s'adapte aux contraintes engendrées par l'itinérance. Il s'agit donc de tracer quelques pistes concernant l'évolution de l'organisation administrative et spatiale du gouvernement de Pierre le Cérémonieux. Néanmoins, faute de prosopographie des officiers de ce souverain établie sur le temps long, je ne pourrai envisager ici le poids numérique ni la composition détaillée des officines sur les routes, qui requerraient une étude bien plus vaste.

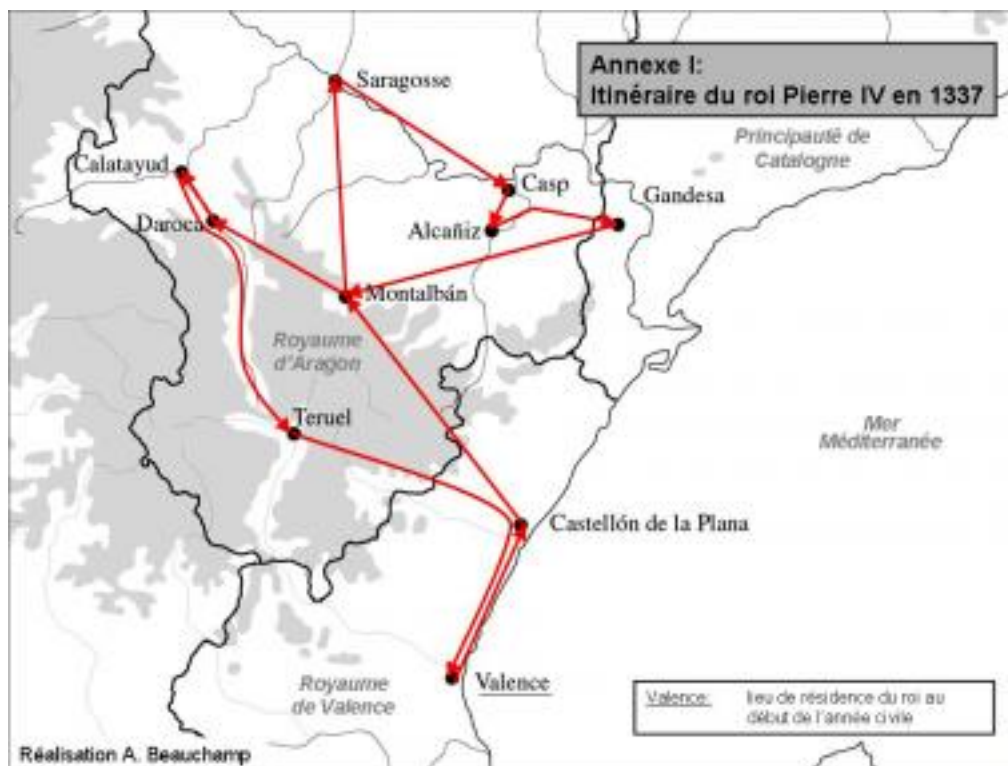
## Pierre le Cérémonieux, un souverain itinérant

- 6 Les habitudes de Pierre IV, en terme d'itinérance, ne sont pas strictement conformes à ce qu'avait prévu son aïeul le roi Pierre le Grand, dans une ordonnance datée du 23 avril 1277, où il établissait le principe de déplacements royaux saisonniers et de séjours d'une durée égale dans les différents royaumes de la couronne d'Aragon<sup>6</sup>. Conformément à ces prescriptions, le roi et sa cour devaient passer les mois de novembre à février dans les royaumes de Valence et Murcie, ceux de mars à juin en Aragon et de juillet à octobre en Catalogne.

### Le roi en ses royaumes

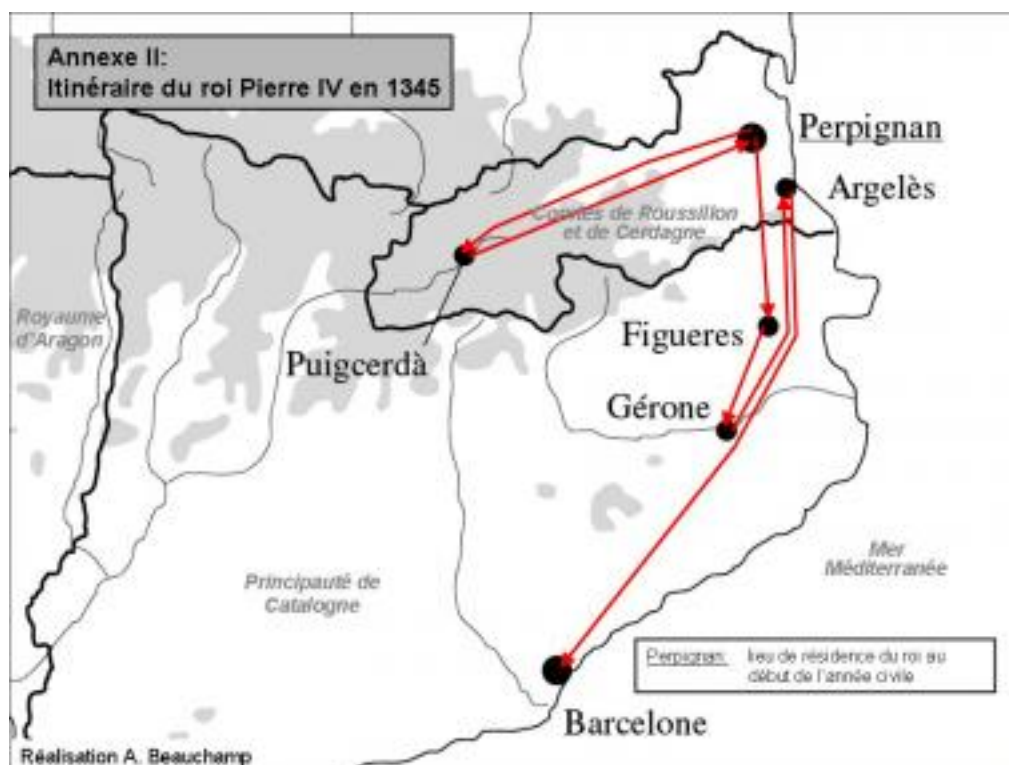
- 7 Au cours de ses 52 années de règne, Pierre IV est parfois en phase avec cette prescription, mais c'est loin d'être la règle et elle ne semble en tout cas pas contraindre ses déplacements, comme le montrent les quelques itinéraires ci-dessous résumés, représentatifs de l'itinérance royale. Établis d'après l'eschatocole des actes scellés de son sceau secret et des notes du *scrivà de ració*, ils retracent les périple du roi en personne.
- 8 En 1337 on l'a vu, Pierre le Cérémonieux débute et termine l'année dans la cité de Valence, après avoir progressé vers le nord du royaume, être brièvement passé au sud de la Catalogne à Gandesa et circulé dans de nombreuses régions du centre et du sud du royaume d'Aragon pendant l'été 1337 (figure 1)<sup>7</sup>.

**Figure 1 : itinéraire du roi Pierre IV en 1337**



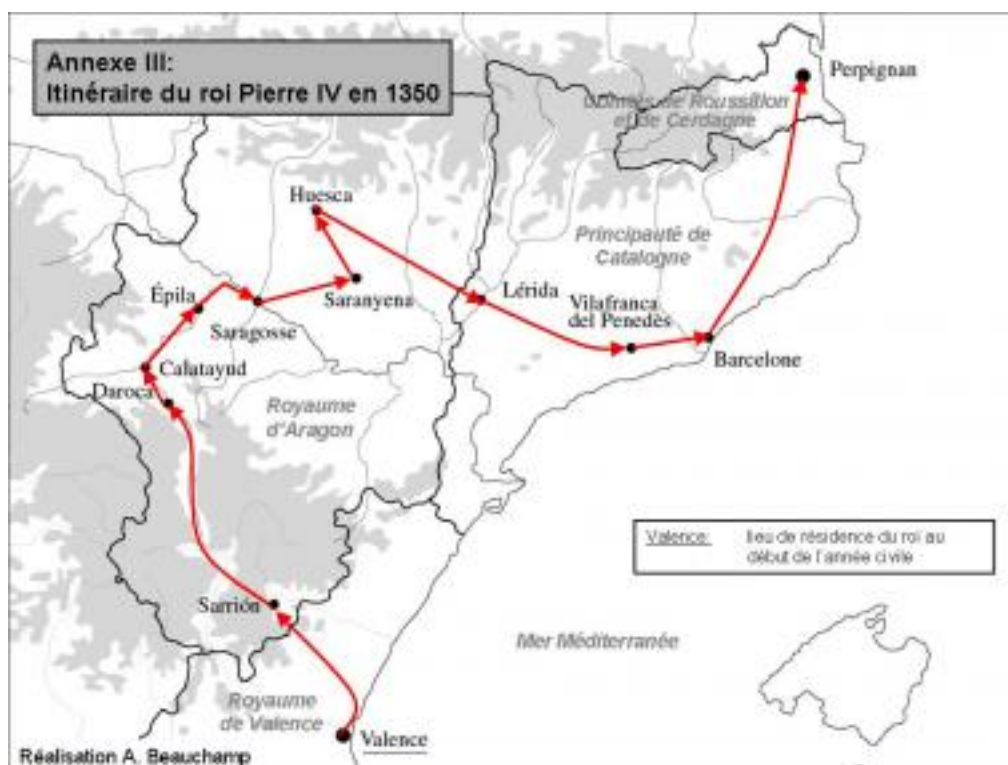
- 9 En revanche, en 1345, il demeure presque exclusivement dans les comtés de Roussillon et Cerdagne (figure 2).

Figure 2 : itinéraire du roi Pierre IV en 1345



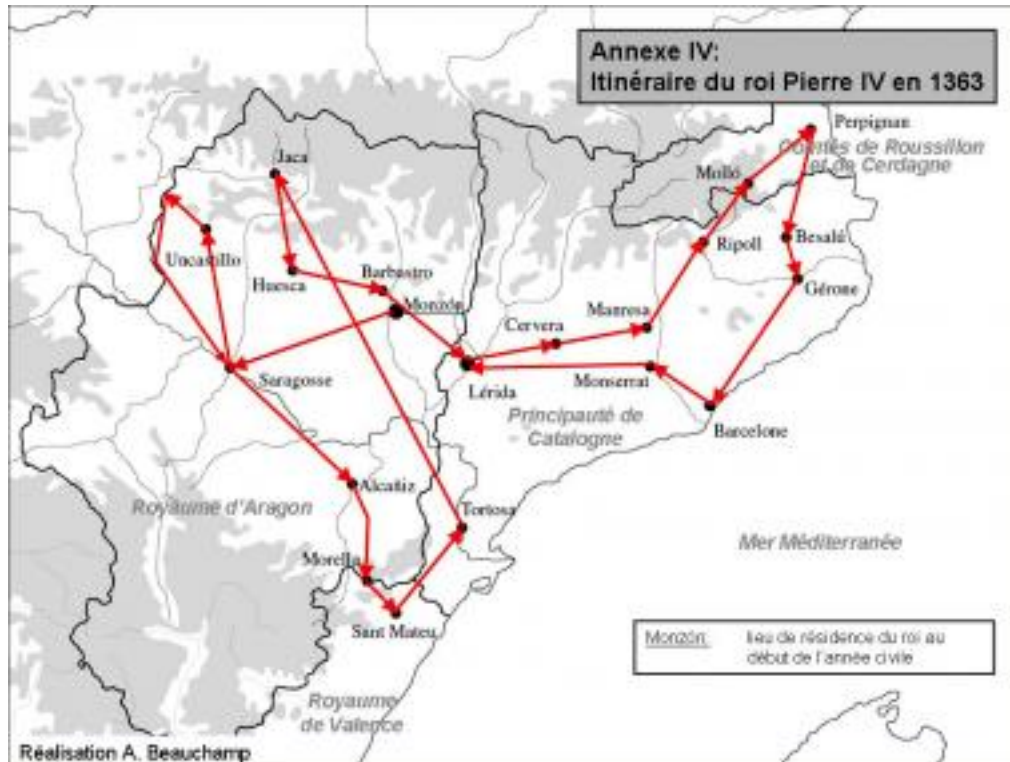
- 10 Il séjourne même près de 11 mois à Perpignan pour mettre en ordre son nouveau comté, conquis au roi Jacques III de Majorque et ne semble pas ou peu quitter la cité, à l'exception d'un bref voyage à Puigcerdà, au début du mois de septembre<sup>8</sup>. Son retour vers Barcelone en novembre est d'ailleurs interrompu et retardé par le siège d'Argelès et il n'entre finalement dans la capitale catalane que le 31 décembre 1345. En 1350, Pierre IV visite personnellement tous ses territoires continentaux (figure 3)<sup>9</sup>.

Figure 3 : itinéraire du roi Pierre IV en 1350



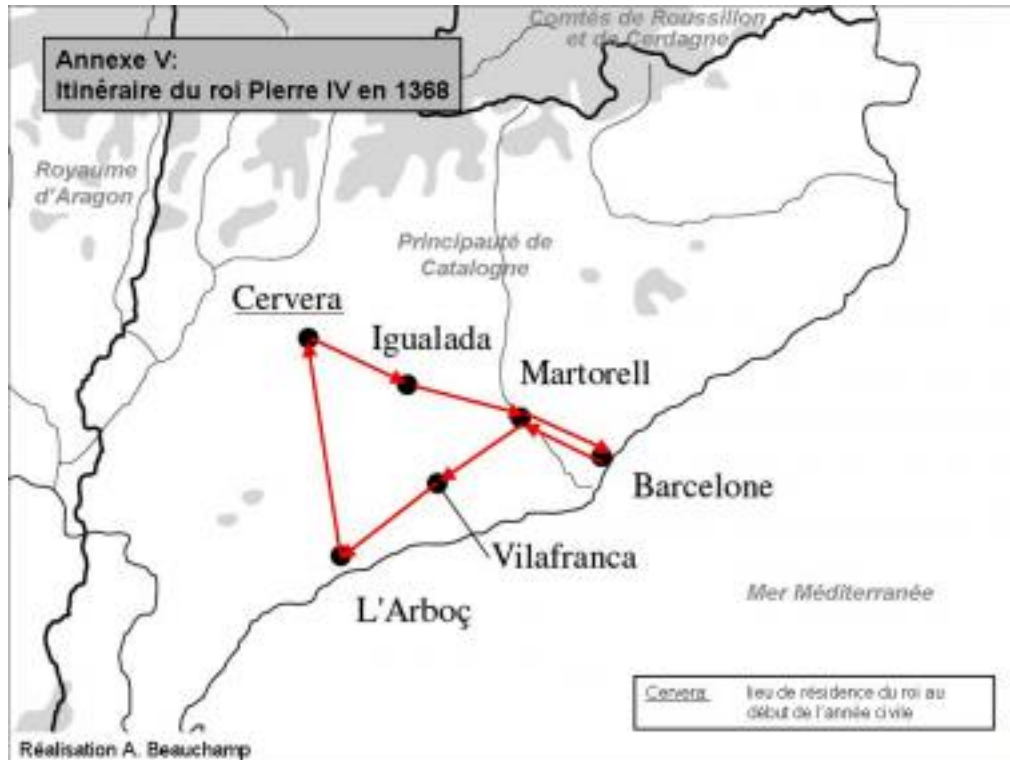
- 11 Installé à Valence au mois de janvier, il traverse ensuite le royaume d'Aragon du nord au sud, de Sarrión à Huesca en près de quatre mois puis entre en Catalogne par Lérida après la mi-mai. Il séjourne trois mois dans le Principat avant de poursuivre sa route jusqu'au comté de Roussillon. Il en passe la frontière à la fin du mois d'août et termine l'année à Perpignan. En 1363, en pleine guerre contre la Castille, il demeure surtout sur le front aragonais mais voyage énormément et visite tous ses royaumes continentaux (figure 4)<sup>10</sup>.

Figure 4 : itinéraire du roi Pierre IV en 1363



- 12 Installé à Monzón depuis novembre 1362, il ne quitte la ville qu'en avril 1363 pour circuler sur la frontière castillo-aronaise, avant de rejoindre Saragosse puis d'atteindre le nord du royaume de Valence en mai. En juillet 1363, il reprend la route de l'Aragon, en passant par le sud de la Catalogne. De nouveau en Aragon jusqu'en octobre, il traverse alors le Principat en moins d'un mois pour atteindre Perpignan. Il n'y séjourne que quelques jours, avant de revenir sur ses pas vers Barcelone puis Lérida, où il termine l'année 1363. Enfin dernier cas de figure, Pierre IV demeure toute l'année 1368 en Catalogne. Entre son départ de Cervera au début du mois de janvier et son retour dans cette ville à la mi-décembre, il séjourne près de 11 mois à Barcelone (figure 5)<sup>11</sup>.

Figure 5 : itinéraire du roi Pierre IV en 1368



- 13 On constate donc à la suite de Marina Miquel Vives – qui présente quelques itinéraires de Pierre IV pour d'autres années – que ce souverain est loin de voyager et de résider chaque année dans chacun de ses royaumes continentaux. Lorsqu'il le fait, comme en 1350, il ne leur accorde pas forcément autant de temps, puisque cette année-là il passe sept mois sur douze en Aragon. Sa pratique diffère donc de celle observée par Christian Guilleré pour le roi Jacques II au début du XIV<sup>e</sup> siècle. Selon lui, ce souverain consacre un temps pratiquement égal à ses différents royaumes, signe « d'une volonté d'équilibre de la part du monarque par rapport aux différentes composantes de la couronne »<sup>12</sup>. En outre les nécessités politiques ou ses choix personnels poussent souvent Pierre IV à demeurer dans un seul de ses royaumes, comme en 1368. À la fin de la guerre contre la Castille, dans la deuxième moitié des années 1360 et jusqu'à sa mort en 1387, à la faveur des affaires méditerranéennes et de ses ambitions en Sardaigne, en Sicile et en Grèce, Pierre IV réduit considérablement ses déplacements et réside de plus en plus à Barcelone<sup>13</sup>. Ses séjours barcelonais se font encore plus fréquents après son mariage en 1377 avec la noble catalane Sibille de Fortià et, dans les années 1380, en raison des problèmes de santé récurrents du souverain<sup>14</sup>. Les distances annuelles parcourues par Pierre IV au cours de son long règne varient donc énormément. Il peut être quasi sédentaire et ne s'éloigner que de quelques kilomètres d'une capitale ; il peut aussi parcourir une distance totale sur l'année assez réduite, comme en 1368 où il voyage moins de 250 km ; il peut au contraire couvrir des distances impressionnantes comme en 1363 où il a circulé plus de 1800 km<sup>15</sup>. Ses agendas très variés ne lui permettent donc pas toujours de profiter des banquets que les villes exemptées du paiement de la *cena de presència* (imposition dérivée du droit de gîte) doivent lui offrir lors des grandes fêtes s'il y est présent (comme par exemple à Valence à la saint Jean évangéliste ou à Barcelone pour l'Assomption de la Vierge)<sup>16</sup>.

### Une circulation royale en sauts de puce

- 14 Lors de ses voyages à travers les États de la couronne d'Aragon, Pierre IV avance généralement à raison de 15 à 30 km entre deux haltes<sup>17</sup>. Il n'est pas rare qu'une même journée s'organise en



deux à trois étapes. Par exemple, le 19 novembre 1345, il quitte Perpignan le matin parvient le soir à même Figueres, quelque 60 km plus loin, en prenant le temps de s'arrêter au Boulou et d'y faire rédiger 12 lettres par ses secrétaires<sup>18</sup>. Tandis que le matin du 20 juin 1374, il part du monastère de Santes Creus « e ana almorzar al loch de Cabra e fer dinar e menjar e sopar e jaure a la vila de Montblanch »<sup>19</sup>. En deux étapes, il parcourt ainsi une trentaine de kilomètres.

15 L'étude des progressions de l'itinérance royale montre que ce type de circulation, ponctuée de courtes haltes diurnes et d'arrêts d'une à deux nuits, alterne avec de longs séjours, d'une semaine à plusieurs mois, généralement dans les capitales ou les plus grandes villes de la couronne<sup>20</sup>. C'est par exemple le cas dans la seconde moitié de l'année 1337. Entre le début du mois d'août et le début du mois de novembre, Pierre IV séjourne à Daroca, à l'ouest de l'Aragon<sup>21</sup>. Il n'y est pas complètement sédentaire, puisqu'il quitte brièvement la ville entre le 10 et le 16 octobre 1337 pour aller chasser quelque 15 kilomètres au nord à Langa del Castillo, puis à une trentaine de kilomètres de là, à Cariñena<sup>22</sup>. Ce type « d'excursions » dans les phases de relative sédentarité du roi est assez fréquent<sup>23</sup>. Entre le 6 novembre et le 4 décembre 1337, Pierre IV quitte Daroca et se rend à Calatayud puis à Valence<sup>24</sup>. Il parcourt près de 320 km en 29 jours, en s'arrêtant au mieux trois jours dans un même lieu, comme à Calatayud et Teruel, et en effectuant plusieurs haltes quotidiennes le reste du temps<sup>25</sup>.

16 Pour conclure cette présentation sommaire des itinéraires et des rythmes de déplacement du roi Cérémonieux, on peut brièvement distinguer les raisons qui guident le choix des trajets royaux et expliquent ce type d'itinérance par saccades<sup>26</sup>. La progression générale sur les routes et surtout les longs séjours urbains de Pierre IV semblent généralement guidés par des raisons politiques supérieures, telles la tenue d'assemblées d'états. La sécurité offerte par la ville de Monzón, où le roi séjourne les trois premiers mois de l'année 1363, à l'arrière du front, peut avoir joué un rôle dans le choix du monarque, en pleine guerre de Castille, mais on ne peut négliger le confort que lui offrent ses propres palais, qu'il se plaît à rénover<sup>27</sup>. Son confort saisonnier intervient aussi vraisemblablement. Le *Real* de Valence, situé hors des murailles de la cité, était semble-t-il l'une des résidences préférées des rois d'Aragon, pour des raisons climatiques<sup>28</sup>. Mais Pierre IV varie ses lieux de villégiature estivale : durant l'été 1337, il séjourne à Montalbán près de Teruel puis à Daroca, en 1350 il demeure principalement à Barcelone, en 1356 il est à Perpignan. En outre, en chemin, entre ces longs séjours, le goût personnel de Pierre IV pour la chasse et ses besoins spirituels déterminent parfois son choix des arrêts et des routes. Enfin des raisons financières, administratives et politiques le poussent à visiter le maximum de lieux. Ses haltes brèves, outre leurs nécessités pratiques (manger, dormir, ménager les montures), lui permettent de percevoir au passage, par l'intermédiaire de son *scrivà de ració*, la *cena de presència*, dont Marina Miquel i Vives explique qu'elle doit couvrir les frais de séjour de la suite royale pendant trois jours<sup>29</sup>. Elle montre aussi que sous Pierre IV, le montant prélevé est bien supérieur aux dépenses effectives de la cour, ce qui pourrait déjà justifier les petites étapes<sup>30</sup>. Mais elles sont surtout pour lui l'occasion d'entretenir la proximité avec ses sujets, de les recevoir en audience et de régler des affaires dont le traitement repose ensuite sur les officiers administratifs de l'hôtel royal.

## Des administrateurs sur les routes : l'itinérance des officiers de plume de l'hôtel royal

17 Pour les dignitaires et les subordonnés des officines de l'hôtel qui emboîtent régulièrement les pas du roi et s'engagent à sa suite sur les routes de la couronne, circuler est un devoir.

### Circuler, une obligation et une nécessité

18 Les *Ordinacions de casa i cort* promulguées par Pierre IV en 1344 définissent le statut et les fonctions des différents officiers de *casa i cort*, aux rangs desquels on trouve les spécialistes de l'écriture suscités. L'obligation de suivre la cour et d'être présent dans l'entourage royal n'y est

pas toujours mentionnée pour chaque membre de l'hôtel, mais elle s'applique à tous, puisque ce texte précise qu'ils ne peuvent y déroger que s'ils obtiennent une autorisation du chancelier, du *maestre racional* ou du roi. Ces ordonnances anticipent d'ailleurs les éventuelles absences des dignitaires de l'hôtel en les dotant de substituts, comme par exemple le lieutenant du trésorier<sup>31</sup>. Elles définissent aussi parfois le nombre de titulaires de chaque office qui doivent suivre le roi dans tous ses déplacements. Deux des six auditeurs de la cour ont ainsi l'obligation de résider de nuit comme de jour dans la ville ou le château où le roi se trouve, ou à moins d'une lieue<sup>32</sup>.

19 Cette présence obligatoire au plus près du roi, sauf dérogation, est encadrée par le manque à gagner financier des officiers en cas d'absence non justifiée ou non autorisée. Dès 1277, l'ordonnance déjà citée de Pierre le Grand affirme qu'un membre de l'hôtel qui ne suit pas la cour en permanence ne peut prétendre recevoir de gages<sup>33</sup>. L'ordonnance du 8 septembre 1368 sur le paiement des officiers du *maestre racional* prévoit quant à elle leur non-paiement s'ils ne talonnent pas la chancellerie qui accompagne elle-même la cour, tandis que celle du 24 juillet 1375 revient sur cette décision en décidant de rémunérer les *scrivans* qui ne suivent pas le souverain pas à pas dans son itinérance s'ils continuent à exercer leur charge ailleurs dans les conditions définies par l'ordonnance<sup>34</sup>. Loin de demeurer à l'état de menace, ce manque à gagner est répercuté sur les gages effectivement versés à échéance régulière aux officiers de l'hôtel, sur mandat du *scrivà de ració*<sup>35</sup>.

20 Cette obligation de déplacement des officiers avec la suite royale répond à une logique de gouvernement de la couronne d'Aragon. L'itinérance donne en effet à Pierre IV les moyens d'aller à la rencontre des sujets, d'exercer un gouvernement de proximité en tenant audience, en jugeant et graciant, selon une logique qu'il ne peut être question de traiter ici<sup>36</sup>. Ce gouvernement de proximité suppose la présence des officiers administratifs de l'hôtel royal, tels par exemple les auditeurs, qui doivent recevoir les requêtes soumises au roi en chemin, ainsi que les appels des sentences judiciaires et traiter les affaires dont il souhaite s'emparer, tandis que les hommes de sa chancellerie doivent procéder au quotidien à la mise en forme et à l'enregistrement des actes qui résultent de l'activité judiciaire, politique et administrative souvent frénétique du roi. Tomàs de Montagut Estragués souligne que « les avantages de cette mobilité de la cour consistent à faire sentir le poids de la juridiction de l'office du *Mestre Racional* d'une façon plus immédiate, à travers tout le territoire »<sup>37</sup>. Les officiers royaux censés soumettre leurs comptes à échéance régulière ne peuvent ainsi s'abriter derrière l'excuse de la distance<sup>38</sup>. En circulant, le *maestre racional* peut aussi suivre de plus près les comptes des officiers de *casa i cort*, qui voyagent aussi. Le trésorier et ses hommes profitent de même de l'itinérance pour obtenir des différents collecteurs et officiers locaux et territoriaux le versement des fruits de la fiscalité royale. Christian Guilleré a bien montré comment au début du XIV<sup>e</sup> siècle, « la présence de la royauté sur le terrain est tout à fait essentielle » : il a ainsi prouvé la corrélation évidente entre la durée annuelle des séjours de Jacques II d'Aragon dans ses différents royaumes et le poids de la contribution de chacun d'eux aux revenus du trésor<sup>39</sup>. Une étude du même type reste encore à mener pour le règne de Pierre IV, dans un contexte où la fiscalité extraordinaire fournit cependant désormais l'essentiel des ressources royales, mais on sait déjà, grâce aux travaux de Marina Miquel i Vives évoqués plus haut, combien le lien entre itinérance et fiscalité demeure encore consubstantiel, sous Pierre IV<sup>40</sup>.

21 Ces différentes activités constituent une bonne part de la charge normale des officiers « administratifs » de l'hôtel royal aragonais. Mais l'itinérance est pour eux une source de travail supplémentaire. Les voyages royaux obligent par exemple le *scrivà de ració*, chargé de tenir les comptes des dépenses engagées par les officiers de l'hôtel, à établir un bilan détaillé des comptes du *sobreazembler* et de ses *azembler*s, responsables de l'organisation logistique des transports de la cour. Avant de transmettre ses comptes au trésorier, il doit donc transcrire

le nombre des montures et des bêtes de somme ou des navires utilisés pour les trajets, préciser l'identité des personnes et la nature des charges transportées, ainsi que le montant des frais engagés<sup>41</sup>. Lors de la mise en paiement des gages, il doit aussi, comme on l'a souligné, gérer le casse-tête que représente l'absence de certains officiers actifs pour le roi mais momentanément éloignés de sa suite.

### Des pratiques bureaucratiques peu propices à l'itinérance ?

- 22 Contrairement au *scrivà de ració* et aux secrétaires du roi, les scribes de la chancellerie, du trésorier ou du *maestre racional* ne semblent rédiger la version définitive d'aucun acte lors des arrêts de confort (pour manger, se reposer) ni en général lors de séjours inférieurs à deux nuits. Ces haltes brèves, dont la liste est donc difficile à établir, ne leur offrent vraisemblablement pas le temps voire le confort et la sécurité nécessaires pour installer leur *scrivania*, c'est-à-dire ouvrir leurs coffres, sortir parchemins, papiers, cire, encre, mettre au propre leurs éventuelles notes et minutes pour mener à bien leur gestion très paperassière<sup>42</sup>. Mise en forme des mandats et lettres royaux originaux, rédaction des quittances et certificats délivrés aux sujets et aux officiers, enregistrement ou copie des documents ensuite archivés, examen de la documentation et des comptes produits par leurs collègues et copies de synthèses semblent nécessiter une installation durable<sup>43</sup>.
- 23 Toutes ces opérations requièrent en effet la manipulation et le transport dans les malles des officines, d'une masse considérable de documentation. L'audit des comptes des officiers ou commissaires royaux par le *maestre racional*, précisément analysé par Tomàs de Montagut i Estragués, en donne la mesure<sup>44</sup>. Pour attester de leur gestion et de toutes les sommes qui ont transité entre leurs mains, les officiers contrôlés doivent fournir un document de synthèse, faisant état, en quelques feuillets, cahiers et parfois livres, des sommes perçues et versées, des personnes avec qui ils ont traité et des mandats reçus. Mais ils doivent aussi présenter parallèlement les preuves documentaires, qui sont ensuite soigneusement ordonnées, enfilées sur un fil et conservées par le *maestre racional*<sup>45</sup>. Ces informations sont recoupées avec les notes compilées par ses *scrivans* dans les *llibres de notaments* à partir des archives du trésorier, des registres de la chancellerie, attentivement visés, et des données transmises oralement par certains officiers<sup>46</sup>. Ce processus complexe donne aussi lieu à la production et à l'enregistrement de mandats divers, de convocations, d'*albarans* témoignant de la légalité ou non de la gestion comptable et financière et de l'équilibre ou du déséquilibre des comptes des officiers audités. Ils nourrissent progressivement les archives du travail de l'officine.
- 24 Les archives courantes, vivantes de la chancellerie de Pierre IV, dont l'utilisation est nécessaire à son travail quotidien ne semblent pas plus « légères » à déplacer. La chancellerie royale aragonaise ne conserve guère de trace des documents de travail, sûrement volumineux, et des dossiers sur lesquels les scribes s'appuyaient pour élaborer leurs décisions. En revanche, ses riches fonds montrent que tout en voyageant à travers la couronne, les notaires du roi enregistrent non seulement de façon quasi systématique les actes produits en son nom, mais les compilent alors dans de gros registres déjà constitués et reliés, et non plus dans des cahiers de papiers bien plus légers, cousus entre eux et reliés a posteriori<sup>47</sup>. Or en 1336, la chancellerie nourrit parallèlement au moins 16 séries de registres thématiques, et voyage peut-être avec ; en 1350, ils sont au minimum 39 à être enrichis régulièrement, en 1375 ce nombre est porté à 45, pour atteindre au moins 41 à la mort du roi<sup>48</sup>. De surcroît, plusieurs registres d'une même série thématique sont parfois compilés en même temps. En plus de ces documents en cours d'élaboration, la chancellerie transporte aussi avec elle les registres déjà clos, qui n'ont pas encore été déposés aux archives ou vérifiés par le *maestre racional*<sup>49</sup>. Elle se fait enfin livrer de nombreux documents originaux ou copies authentiques, spécialement extraits des dépôts d'archives, pour prouver les droits royaux, citer, confirmer ou modifier des décisions antérieures<sup>50</sup>. Ce sont autant d'éléments précieux qui ne doivent sortir des coffres qui les

protègent que lorsque les officiers sont bien installés, et dont le transport doit requérir de multiples précautions<sup>51</sup>.

- 25 Ces différentes contraintes, inhérentes au travail des officines royales et au poids pris par l'écrit dans leur activité quotidienne semblent grandement expliquer les caractéristiques de leur itinérance et ses évolutions au cours du règne de Pierre IV.

## Adaptation des officines aux contraintes de l'itinérance royale

- 26 Aussi mobiles soient ces administrateurs, leurs déplacements ne coïncident pas systématiquement avec ceux du roi Cérémonieux.

### Des rythmes de déplacement et des itinéraires spécifiques

- 27 Grâce à la comparaison de l'eschatocole des actes royaux scellés du sceau secret et des autres actes produits par la chancellerie, le trésorier, le *maestre racional* et le *scrivà de ració*, on observe une dissociation ponctuelle de l'hôtel royal. Il se scinde fréquemment en plusieurs groupes, dont le poids respectif et la composition détaillée n'ont pas encore été étudiés. La suite royale, réduite en terme d'officiers à quelques proches serviteurs, principalement domestiques, peut alors voyager séparément d'un second groupe formé du gros des officiers domestiques avançant au rythme des bêtes de bât de la cour itinérante, voire d'un troisième groupe rassemblant les officiers administratifs<sup>52</sup>. C'est-à-dire que l'itinérance s'organise par alternance de phases où Pierre IV et ses hommes prennent la route ensemble, résident dans la même localité, et de temps où leurs itinéraires, rythmes de déplacement et lieux de séjours diffèrent.
- 28 La séparation ponctuelle de la suite royale et du groupe des administrateurs s'observe très fréquemment lorsque le roi quitte une ville où il a longtemps résidé et dans les phases où il progresse sur un itinéraire, sans s'installer plus d'une ou deux nuits au même endroit. Dans l'exemple des voyages royaux de l'année 1337 cité précédemment, l'eschatocole des actes scellés du sceau secret montre qu'entre le 6 et le 13 novembre 1337, Pierre IV se rend de Daroca à Calatayud. Il met sept jours pour circuler entre ces deux villes distantes de moins de 40 km, car il n'emprunte pas la route la plus directe et s'arrête pour dormir dans quatre localités successives, distantes parfois d'à peine 5 km (Miedes, Morata, Maluenda et Paracuellos (de Jiloca), à 5 km au sud de Calatayud<sup>53</sup>. La chancellerie ne quitte en revanche Daroca que le 10 novembre, ne semble marquer qu'une étape en chemin, à Paracuellos, où elle produit quelques actes les 11 et 12 novembre, tandis qu'elle recommence à travailler à Calatayud le 13<sup>54</sup>. Ces officiers continuent ainsi à régler leurs affaires à Daroca, quatre jours après le départ du roi, avant de rallier rapidement Calatayud.
- 29 Outre le rythme différent des convois – de véloces montures portant le roi et ses proches, par rapport à des mules lourdement chargées de coffres pleins d'archives ? –, ces temps de décrochage de l'itinérance des officines semblent surtout résulter de haltes intermédiaires plus courtes ou moins nombreuses que celles du roi qui, comme on l'a souligné, a tout intérêt à les multiplier. On peut y voir une volonté d'économie et un avantage logistique, à l'heure de loger les dignitaires administratifs de l'hôtel et leur propre suite, mais aussi sûrement une réponse aux contraintes professionnelles précédemment étudiées.
- 30 Cette séparation peut aussi avoir pour objet d'attendre que le roi revienne d'un voyage hors des frontières de la couronne ou d'une entrevue diplomatique, comme entre le 10 décembre 1355 et le 15 janvier 1356, lorsque Pierre IV se rend en Avignon. Il laisse à Perpignan sa chancellerie, les membres de l'*audiència* et son *scrivà de ració* qui continuent à y être actifs et à produire des documents en son nom dans la capitale roussillonnaise<sup>55</sup>.

31 Enfin, la dissociation de la cour et des officines, voire d'une même officine, en plusieurs groupes s'observe dans un contexte guerrier. Entre janvier et avril 1363, le roi et tout son hôtel résident à Monzón (figures 6 à 8).

Figure 6

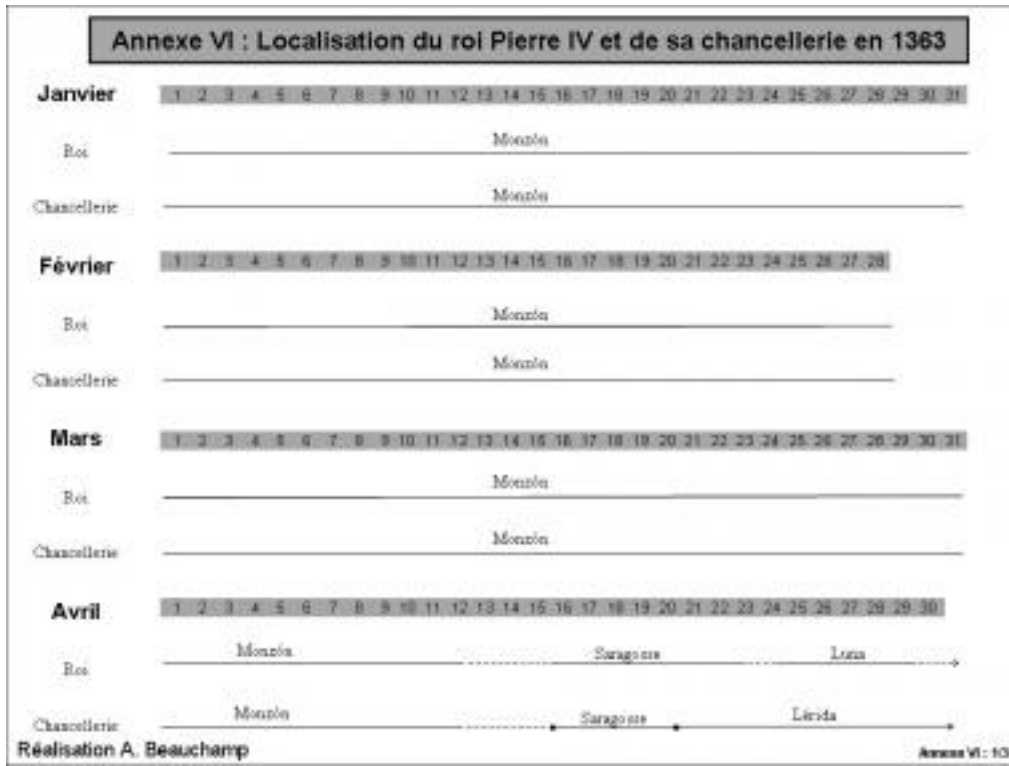


Figure 7

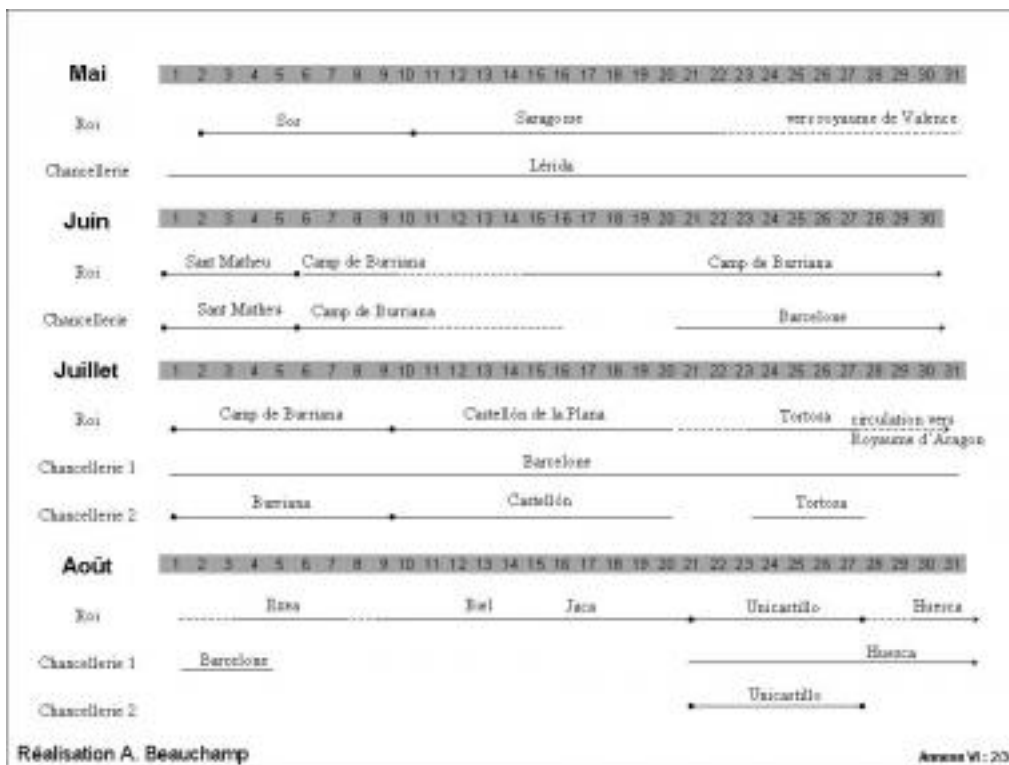
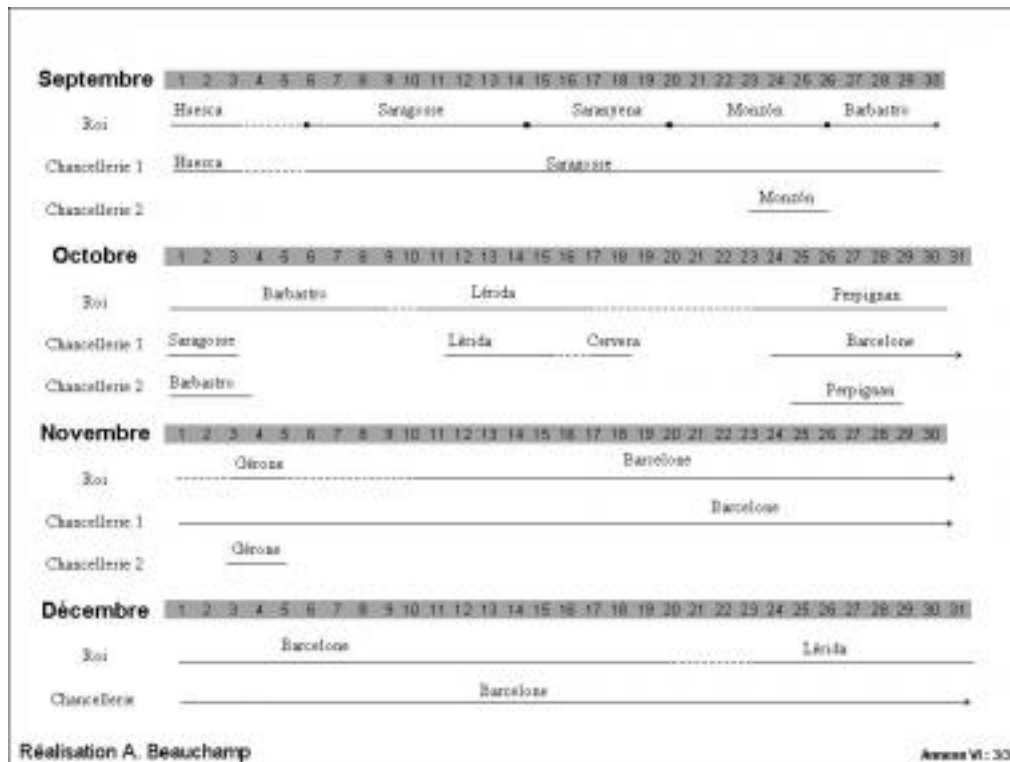


Figure 8



32 Vers la mi-avril, la guerre contre la Castille oblige le souverain à avancer vers Saragosse puis vers la frontière castillane. Or vers le 20 avril, la chancellerie qui l'accompagnait observe un repli et commence à dater ses actes de Lérida. Cette scission perdure tout le mois de mai, tandis qu'en juin, la chancellerie retrouve le roi, qui s'est précipité vers le royaume de Valence dont la capitale est assiégée par Pierre I<sup>er</sup> de Castille. Tous les actes sont désormais datés de Sant Matheu où les troupes sont regroupées. En revanche, à la fin du mois de juin et pendant tout le mois de juillet, la chancellerie se partage entre deux équipes respectivement installées à Barcelone et aux côtés de Pierre IV dans la région de Burriana puis de Castellón de la Plana<sup>56</sup>. À la fin du mois d'août, alors que le souverain a rejoint le front aragonais, la chancellerie semble encore scindée en deux, entre Uncastillo et Huesca. De même, en septembre, l'un des groupes travaille longuement à Saragosse quand l'autre produit parallèlement des actes à Saranyena, Monzón puis Barbastro, où le roi se rend successivement. Le mois d'octobre est moins documenté mais les deux groupes perdurent. L'un d'eux semble précéder l'autre et le roi à Barcelone, où l'ensemble des actes de la chancellerie est produit à partir du début du mois de novembre et après le nouveau départ du souverain pour Lérida, peu avant Noël 1363<sup>57</sup>.

33 Ce type de dissociations constatées dans les faits pour la chancellerie est confirmé en droit pour les services de la *maestre racional* par les ordonnances royales du 8 septembre 1368 et du 24 juillet 1375<sup>58</sup>. L'analyse de la première a permis à Tomàs de Montagut d'affirmer que l'office de la *maestre racional* ne suit pas toujours strictement la cour, puisque ses officiers doivent suivre le roi mais sont autorisés à s'arrêter partout où la chancellerie s'arrête et pour la même durée qu'elle, sous peine de ne pas voir leurs jours de travail pour la cour décomptés<sup>59</sup>. On en conclut en outre que le souverain reconnaît à la chancellerie le droit de ne pas avancer au même rythme que lui. L'ordonnance de 1375 sur le paiement des scribes de l'office de la *maestre racional* confirme cette analyse puisque, modifiant la précédente ordonnance, elle accorde désormais au maître le droit de déterminer qui de ses *scrivans* doit accompagner la cour itinérante et qui doit rester à Barcelone (l'ordonnance nomme cette ville) ou dans un lieu

où le souverain aura longtemps résidé, pour y clore ou compléter les comptes qui leur ont été soumis.

## Une mobilité relative : vers une sédentarisation des officines ?

- 34 En reconnaissant que le travail à réaliser peut justifier que certains officiers du *maestre racional* demeurent plus longtemps que la suite royale à Barcelone, ou dans les lieux où il réside lui-même longuement, Pierre IV entérine une forme de sédentarité ponctuelle de l'office ainsi que la place désormais centrale occupée par la capitale catalane dans la géographie administrative de la couronne d'Aragon. Elle s'observe particulièrement dans la deuxième moitié de son règne. Les conditions matérielles et documentaires favorables que les *scrivans* trouvent à Barcelone, bien loin des combats contre les Castellans, peuvent expliquer le repli d'une partie des effectifs de la chancellerie dans cette cité, durant l'été 1363. En 1365, la construction, dans la cité comtale, d'un nouveau local pour accueillir la *scrivania* à proximité immédiate du palais royal procède aussi d'une volonté d'efficacité administrative lors des longs et nombreux séjours royaux dans la capitale catalane<sup>60</sup>. En 1368, les hommes de la chancellerie et des auditeurs du roi y résident toute l'année et ne suivent pas le roi dans ses rares déplacements<sup>61</sup>. Ils y demeurent même jusqu'au début du mois de mai 1369, soit plus de cinq mois après le départ du roi, qu'ils rejoignent directement vers le 11 mai à Sant Matheu et l'accompagnent ensuite à Valence<sup>62</sup>. Cette sédentarité prolongée ne signifie cependant pas que profitant de leur nouvel atelier d'écriture, les subordonnés du chancelier sont désormais obligatoirement ou totalement riviés à Barcelone. En outre, à la fin de son règne, le roi désormais moins mobile ne semble pas considérer que les officines de son hôtel le sont définitivement.
- 35 Par l'ordonnance du 24 juillet 1383, il entend d'ailleurs prohiber ce qu'il considère être un abus de pouvoir des *scrivans* du *maestre racional*. Il leur interdit de recevoir et d'administrer chez eux (*in eorum propriis habitacionibus seu pausatis*) les comptes qui leur sont soumis et affirme que ces opérations ne peuvent avoir lieu que *in domo seu pausata in qua dictum officium exercetur*<sup>63</sup>. Ce lieu d'exercice de l'office, qui n'est pas situé (volontairement ?) avec plus de précision, dépend encore de la localisation et de l'installation du *maestre racional* ou de son lieutenant puisque, tout en suivant le roi, eux seuls peuvent en théorie ordonner les audits des comptes qu'ils doivent superviser jusqu'à leur terme. S'il s'agit d'abord, par cette ordonnance, de réaffirmer le rôle des dignitaires dans les procédures de contrôle des officiers et leur principe hiérarchique pour lutter contre les abus, on peut peut-être aussi y lire la volonté royale de ne pas graver dans le marbre le principe de sédentarité de l'officine du *maestre racional*. Or, depuis sa création, elle avait déjà tendance à travailler principalement dans les capitales des différents royaumes<sup>64</sup>. En outre, après une carrière relativement itinérante, entrecoupée de longs séjours à Valence, le Valencien Berenguer de Codinachs, *scrivà de ració* de Pierre IV de 1337 à 1343, de la reine de 1343 à 1348 puis *maestre racional* du roi de 1348 à sa mort en mai 1375, passe les dernières années de sa vie à Barcelone<sup>65</sup>. De même, son successeur Berenguer de Relat actif jusqu'en 1386 puis de 1387 à 1390, ne quitte guère cette cité<sup>66</sup>. Cet aspect est d'ailleurs pris en compte dans l'interrogatoire auquel il est soumis en 1386, dans le cadre d'un procès pour négligence dans l'exercice de sa charge<sup>67</sup>.
- 36 Mais sous le règne de Pierre IV, rares sont finalement les administrateurs du gouvernement royal dont la charge est explicitement considérée comme sédentaire. La nomination éphémère de son chancelier, de son trésorier et de son *maestre racional* au sein des conseils royaux installés à Valence et Barcelone, pendant les campagnes militaires de Sardaigne de 1353 et 1354-1355, est à ce titre une exception éphémère<sup>68</sup>. L'archiviste royal *tenant les claus del archiu del palau reial de Barcelona* semble quant à lui constituer la seule exception pérenne puisque par définition il est attaché au siège des archives de la chancellerie. Dès la création

de l'office et la nomination de Pere Perseya le 7 juillet 1346, Pierre IV relève l'archiviste de l'obligation de suivre la cour<sup>69</sup>.

37 Sa nomination s'inscrit dans une démarche de contrôle et d'amélioration de la gestion des archives de la chancellerie<sup>70</sup>. Elle constitue en ce sens une poursuite de la politique initiée par Jacques II ; en 1318, il avait voulu concentrer dans deux salles distinctes de son palais de Barcelone toute la mémoire du pouvoir, c'est-à-dire d'une part les archives du *maestre racional* et, d'autre part, celles de la chancellerie, sédentarisées depuis le XIII<sup>e</sup> siècle, mais encore dispersées dans différents palais royaux et monastères<sup>71</sup>. Cette centralisation des archives de la chancellerie dans la capitale catalane, encore incomplète au début du règne de Pierre IV selon Francisco Gimeno Blay, semble aboutir à la fin des années 1340. Le roi parvient à faire du « dépôt » de Barcelone le récipiendaire de toute la documentation élaborée par ses *scrivans de manament*, ses auditeurs et ses secrétaires, au gré de leur itinérance<sup>72</sup>. Loin de constituer un frein à la mobilité des officiers sous son règne, la réunion de toute leur production à Barcelone semble au contraire soulager leur administration, en facilitant les consultations d'archives fréquemment extraites de fonds un peu mieux contrôlés<sup>73</sup>. Elle allège aussi leurs déplacements, leur ménage des lieux d'installation encore très variés. En revanche, les documents alors générés par les officiers audités et par l'officine du *maestre racional*, qui s'installe de façon préférentielle dans les capitales, continuent à être partagés entre les archives barcelonaises du maître et l'*archivum regium regalis Valencie*, où sont conservés les documents « valenciens »<sup>74</sup>. La sédentarisation de ces services sous le règne de Pierre IV semble donc aussi en marche, mais leur centralisation n'a pas abouti.

38 Finalement, cette absence de véritables sièges des officines administratives, sous le règne de Pierre IV, correspond bien à sa conception d'un roi gouvernant, qui se conçoit même comme omnipotent, et d'un pouvoir royal qui se veut centralisé, reposant d'abord sur sa propre personne et ensuite sur les administrateurs de son hôtel agissant et gravitant dans son entourage immédiat<sup>75</sup>. Selon cette conception, par son itinérance – tempérée par de longs séjours dans les principales villes de sa couronne – le roi, assisté de ses officiers, doit sans cesse retisser le lien personnel qui l'unit à ses royaumes. Pour ces différentes raisons, ses officines ne sauraient être sédentaires et leur propre mobilité, bien que parfois spécifique et atténuée par des contraintes matérielles et professionnelles, ne saurait totalement se dissocier de celle du souverain. Pourtant, dans la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, Pierre le Cérémonieux et peut-être plus encore ses officiers administratifs privilégient Barcelone. La capitale catalane acquiert ainsi une forme de prépondérance administrative par rapport à Valence et Saragosse, conforme au poids de sa contribution à la politique royale<sup>76</sup>. Au XV<sup>e</sup> siècle, la création d'archives royales dans ces deux capitales, de *maestres racionals* propres à leur royaume (respectivement en 1419 et 1420/1461) et les choix de résidence des souverains viendront contrebalancer cette primauté<sup>77</sup>.

---

## Notes

1 Pere el Cerimoniós, *Crònica*, II, 27-28, in : Ferran SOLDEVILA (éd.), *Les quatre grans cròniques*, Barcelone : Selecta, 1971, p. 1029-1031.

2 L'itinéraire du souverain pendant l'année 1337, précisé grâce aux registres de l'Arxiu de la Corona d'Aragó (Barcelone) [désormais ACA], Cancelleria [désormais C], reg. 1111 et 553, fol. 126<sup>r</sup>-131<sup>r</sup> est présenté en figure 1 (pour plus de lisibilité, cette carte ne signale pas l'ensemble des lieux visités, mais seulement quelques étapes importantes).

3 La correspondance administrative qu'ils produisent est le premier des moyens de l'État selon l'analyse de Bernard GUENÉE, *L'Occident aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Les États* (1<sup>ère</sup> éd. 1971), 6<sup>ème</sup> éd., Paris : PUF, 1998, p. 197-198 et Armando Luis de CARVALHO HOMEN, « Prosopographie et histoire de l'État. La bureaucratie des rois portugais aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles : recherches faites, recherches à faire »,



in : Jean-Philippe GENET, Günther LOTTES (éd.), *L'État moderne et les élites, XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècles. Apports et limites de la méthode prosopographique*. Actes du colloque international CNRS-Paris I (oct. 1991), Paris : Publications de la Sorbonne, 1996, p. 29.

4 L'expression est de Françoise Lainé, dans le texte de présentation du colloque. Joaquín MIRET I SANTS, « Itinerario de Alfonso I de Cataluña, II en Aragón », *Boletín de la Real Academia de Buenas Letras (de Barcelona)*, [désormais *BRABL*], 2, 1903-1904, p. 257-278, 389-423, 437-474 ; *id.*, « Itinerario del rey Pedro I de Cataluña, II en Aragón », *BRABL*, 3, 1905-1906, p. 79-87, 151-160, 238-249, 265-284, 365-387, 435-450, 497-519, 4, 1907-1908, p. 15-36, 91-114 ; *id.*, « Viatges de l'infant Pere, fill de Jaume I en els anys 1268 i 1269 », *Butlletí del Centre Excursionista de Catalunya*, 18, 1908 ; *id.*, « itinerario del rey Alfonso III de Cataluña IV en Aragón, el conquistador de Cerdeña », *BRABL*, 5, 1909-1910, p. 3-15, 57-71, 114-123 ; et *id.*, *Itinerari de Jaume I el Conqueridor* (1<sup>re</sup> éd. 1918), rééd., Barcelone : Institut d'Estudis Catalans, 2004. Andres GIMENÉZ SOLER, « El viaje de Pedro IV a Cerdeña en 1354 », *BRABL*, 5, 1909-1910, p. 88-93 ; *id.*, *Itinerario del rey Alfonso V de Aragón y de Napoles*, Saragosse : 1909. Daniel GIRONA I LLAGOSTERA, « Itinerari del Rey en Martí : (1396 - 1410) », *Anuari de l'Institut d'Estudis Catalans*, 4, 1911-1912, p. 81-184 et 5, 1913-1914, p. 515-654 ; *id.*, « Itinerari del infant Joan, fill del rei en Pere III (1350-1387) », *Actas y memorias del III Congreso de Historia de la Corona de Aragón* (1<sup>re</sup> éd. 1923), 2<sup>ème</sup> éd., Valence Ajuntament, Delegació de Cultura, 2004, 2, p. 169-591 ; *id.*, « Itinerario del infante Pedro » [futur Pierre le Cérémonieux], *Estudis universitaris catalanes*, 18-19, 1933-1934 ; Ferran SOLDEVILLA, *Pere el Gran* (1<sup>re</sup> éd. 1950-1952), rééd., Barcelone : Institut d'Estudis Catalans, 1995, 2 vol. Juan Manuel del ESTAL, *Itinerario de Jaime II de Aragón (1291-1327)*, 3 vol. inédits présentés à l'Institut Valenciana d'Estudis i Investigació de la Generalitat Valenciana y Deputació Provincial de València, Alicante, 1988-1992 ; *id.*, « Itinerario de Jaime II de Aragón (17 junio 1291 – 2 nov. 1327) », *Actes du XII<sup>e</sup> Congrès d'Histoire de la Couronne d'Aragon*, [Montpellier, 1985], Montpellier : Société archéologique de Montpellier, 1989, 3, p. 233-250 ; *id.*, « Regnum Sardiniae et Corsicae en el itinerario de Jaime II de Aragón, durante los años 1297, 1298, 1299, 1304, 1322, 1323, 1324 y 1326 », *La Corona d'Aragona in Italia (secc. XIII-XVIII)*. XIV *Congresso di Storia della Corona d'Aragona*, [Sassari-Alghero, 1990], Sassari : Carlo Delfino, 1995, t. 2, 1, p. 375-399 ; *id.*, « El itinerario de Jaime II de Aragón en la Conquista del reino castellano de Murcia (1296-1301) », in : *Jaime II, 700 años después. Anales de la universidad de Alicante. Historia medieval*, 11, 1996-1997, p. 135-171 ; *id.*, « Las ciudades de Barcelona y Lérida (primacía de la ciudad) en el itinerario de Jaime II de Aragón (1291-1327) », in : *El món urbà a la Corona d'Aragó del 1137 als decrets de Nova Planta. XVII Congrès d'Història de la Corona d'Aragó*, [Barcelona-Poblet-Lleida, 2000], Barcelone : Universitat, 2003, 3, p. 265-281. José Angel LEMA PUEYO, « El itinerario de Alfonso I el Batallador (1104-1134) », *Historia. Instituciones. Documentos*, 24, 1997, p. 333-353. Le cas des officiers du roi de France en déplacement a été traité par Alain DEMURGER, « Les déplacements professionnels des agents du roi (vers 1380-vers 1410) », *Voyages et voyageurs au Moyen Age. XXVI<sup>e</sup> Congrès de la SHMES*, [Limoges-Aubazine, 1995], Paris : Publications de la Sorbonne, 1996, p. 103-121.

5 Bernd SCHWENK, « Gastungsrecht und Gastungspflicht in den Ländern der aragonischen Krone während des späten Mittelalters », *Gesammelte Aufsätze zur Kulturgeschichte Spaniens - Spanische Forschungen*, 28, 1975, p. 229-333 ; Marina MIQUEL i VIVES, « La cena de presència a la Corona d'Aragó a mitjan segle XIV », in : Manuel SÁNCHEZ MARTÍNEZ (comp.), *Estudios sobre renta, fiscalidad y finanzas en Cataluña bajomedieval*, Barcelone : CSIC-Institución Milá i Fontanals, 1993, p. 277-335 ; Christian GUILLERÉ, « Itinérance des princes et finances. L'exemple de la Couronne d'Aragon au début du XIV<sup>e</sup> siècle », in : Agostino PARAVICINI BAGLIANI, Eva PIBIRI et Denis REYNARD (éd.), *L'itinérance des seigneurs (XIV<sup>e</sup>-XV<sup>e</sup> siècles)*. Actes du colloque international de Lausanne et Romainmôtier, [2001], Lausanne : Université (Cahiers lausannois d'histoire médiévale, 34), 2003, p. 327-351 ; Francesco SENATORE, « L'itinérance degli Aragonesi di Napoli », in : Agostino PARAVICINI BAGLIANI et al., *op. cit.*, p. 275-325 ; voir aussi Alexandra BEAUCHAMP, *Gouverner la Couronne d'Aragon en l'absence du roi : la lieutenance générale de l'infant Pierre d'Aragon (1354-1355)*, thèse de doctorat soutenue à l'université Michel de Montaigne-Bordeaux 3 en 2005 sous la dir. de F. Lainé, 2, p. 385-419.

6 ACA, C, reg. 1529, fol. 5r<sup>o</sup>-5v<sup>o</sup>, Próspero de BOFARULL I MASCARÓ (éd.), *Colección de documentos inéditos del Archivo General de la Corona de Aragón*, Barcelone : J. Eusebio Monfort, 1850, 6, p. 15-16 et Marta VANLANDINGHAM, *King, Court and Political Culture, in the Realms of Aragon (1213-1387)*, Leyde : Brill, 2002, app. B, p. 212-213.

7 Cette carte, comme les suivantes, propose une représentation schématique des itinéraires adoptés ; n'y figurent ni les routes effectivement empruntées, ni tous les arrêts effectués.

- 8 ACA, C, reg. 1122, 1123 ; ACA, Reial Patrimoni [désormais RP], Maestre racional [désormais MR] 857.
- 9 ACA, C, reg. 890, 891, 1133, 1138 ; ACA, RP, MR 2352. Cf. figure 3.
- 10 ACA, C, reg. 1181, 1182, 1184, 1185, 1188 ; 1189, 1191. Cf. figure 4.
- 11 ACA, C, reg. 1216, 1217, 1222. M. MIQUEL I VIVES, art. cit., p. 288. Cf. figure 5.
- 12 C. GUILLERÉ, art. cit., p. 333.
- 13 Francesco GIUNTA, « La política mediterranea di Pietro il Cerimonioso », *Pere el Cerimoniós i la seva època*, Barcelone : CSIC, 1989, p. 59-77. Rafael TESIS I MARCA, *Pere el Cerimoniós i els seus fills*, Barcelone : éd. Vicens Vives, 1962, p. 95-118.
- 14 Alberto BOSCOLO, *Sibilla di Fortià regina d'Aragona*, Padoue : CEDAM - éd. Dott. A. Milani, 1970.
- 15 Ces évaluations indicatives et nécessairement imprécises, sont calculées à partir de l'itinéraire détaillé du roi établi grâce aux archives et reporté dans le serveur [www.viamichelin.es](http://www.viamichelin.es) (option de « circulation à bicyclette », qui emprunte les voies secondaires actuelles). L'itinéraire du roi, entre deux étapes connues est néanmoins souvent tortueux et les voies médiévales, moins nombreuses, sont aussi souvent moins directes que les routes actuelles, comme le montrent María Teresa IRANZO MUÑO et Carlos LALIENA CORBERA, « Comunicaciones y vías de comunicación en el Bajo Aragón en la Edad Media », *Teruel*, 71, 1984, p. 29-45.
- 16 *Ordenacions fetes per lo molt alt senyor en Pere terç rey d'Arago sobre lo regiment de tots los officials de la sua cort*, in : P. de BOFARULL I MASCARÓ (éd.), *op. cit.*, 5, p. 167, M. MIQUEL I VIVES, art. cit., p. 293-296.
- 17 C'est un rythme de déplacement déjà observé par Agustí ALTISENT, *L'almoïna reial a la Cort de Pere el Cerimoniós. Estudi i edició dels manuscrits de l'Almoïner Fra Guillem Deudé, monjo de Poblet (1378-1385)*, Poblet : Abadia, 1969, p. LXXXIX-C. Il est proche de ce qu'observe Henri DUBOIS, pour les déplacements d'Eudes IV de Bourgogne en 1344, « Un voyage princier au XIVe siècle (1344) », in : *Voyages et voyageurs...*, p. 84.
- 18 ACA, C, reg. 1123, fol. 94r ; RP, MR 857, fol. 66v°.
- 19 ACA, RP, MR 2353, fol. 55r°.
- 20 L'historiographie portugaise distingue opportunément les « visites » (présence attestée à une seule date) des « séjours » de la cour portugaise itinérante : Rita COSTA GOMES, *The Making of a Court Society. Kings and Nobles in Late Medieval Portugal*, Cambridge : University Press, 2003, p. 298. J. M. del ESTAL, « Las ciudades de Barcelona y Lérida... », recense les longs séjours de Jacques II d'Aragon dans les cités de Barcelone et Lérida.
- 21 ACA, C, reg. 1111, fol. 4r°-18r°, 47r°.
- 22 ACA, C, reg. 1111, fol. 10v°-11v°.
- 23 Installé à Perpignan depuis le 13 mai 1356, Pierre IV s'en éloigne momentanément du 2 au 5 septembre pour se recueillir à Saint-Martin du Canigou (ACA, RP, MR 859, fol. 173v°, 134v°). Voir aussi l'exemple de 1345 évoqué plus haut.
- 24 Cf. figure 1.
- 25 ACA, C, reg. 1111, fol. 18v°-55r°.
- 26 Sur la logique politique et institutionnelle des déplacements de princes de la fin du Moyen Âge, voir par exemple Jean KERHERVÉ, « Une existence en perpétuel mouvement. Arthur de Richemont, connétable de France et duc de Bretagne (1393-1458) », in : *Viajeros, peregrinos, mercaderes en el Occidente Medieval. XVIII Semana de estudios medievales de Estella*, [1991], Pampelune : Gobierno de Navarra, 1992, p. 69-114 ; Françoise AUTRAND, « L'allée du roi dans les pays de Languedoc, 1272-1390 », in : *La circulation des nouvelles au Moyen Âge. XXIV<sup>e</sup> Congrès de la Société des Médiévistes de l'Enseignement Supérieur Public*, [Avignon, 1993], Paris : Publications de la Sorbonne, 1994, p. 85-97.
- 27 Philippe ARAGUAS, « Un roi soucieux de son confort : Pierre IV d'Aragon et III de Catalogne, dit Le Cérémonieux, et ses palais », in : Odette CHAPELOT (éd.), *Du projet au chantier. Maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre aux XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles*, Paris : Éditions de l'École des Hautes Etudes en Sciences Sociales, p. 279-296.
- 28 Francesca ESPAÑOL, « El Palau : un marc per al fast reial », in : *Els escenaris del rei. Art i monarquia a la Corona d'Aragó*, Barcelone : Angle editorial, 2001, p. 14.

- 29 À l'issue de ces trois jours, les frais de séjour sont à la charge du roi qui a donc tout intérêt à ne pas s'attarder ; M. MIQUEL I VIVES, art. cit., p. 285.
- 30 *Ibid.*, p. 292.
- 31 « Si el dit thesaurer a vegades absentanse convenia esser fora de nostra cort, no cometa a altre les sues veus sino tan solament al lochtinent de son offici e en ausencia daquell al pus antich en son officis », *ibid.*, p. 159.
- 32 *Ibid.*, p. 130. Selon Maria Teresa TATJER PRAT, lors de ses sessions réduites, le conseil royal compte au moins deux auditeurs, cf. *La Audiencia Real en la Corona de Aragón. Orígenes y primera etapa de su actuación, s. XIII y XIV*, thèse soutenue à Barcelone en 1986 (Universitat de Barcelona) sous la direction de Josep MARIA FONT RIUS, 2, p. 232.
- 33 P. de BOFARULL I MASCARÓ (éd.), *op. cit.*, 6, p. 15-16 ; M. VANLANDINGHAM, *op. cit.*, app. B, p. 212-213.
- 34 Tomàs de MONTAGUT I ESTRAGUÉS, *El mestre racional la corona d'Aragó, (1283-1419)*, Barcelone : Fundació Noguera, 1987, 1, p. 281, n. 8, p. 280 n. 6, et 2, doc. 25, p. 52.
- 35 Comme en témoignent les *albarans de quitació* produits par cet officier, qui précisent le nombre de jours d'absence, par une formule du type *abatut x dies que fo menys de la cort*.
- 36 Sur l'analyse de la part des affaires locales et régionales traitées lors des déplacements, voir l'exemple des années 1354-1355, cf. A. BEAUCHAMP, *op. cit.*, 2, p. 407-411.
- 37 T. de MONTAGUT I ESTRAGUÉS, *op. cit.*, 1, p. 181-182.
- 38 En fonction de leur rang et de leur charge, les officiers ordinaires doivent rendre leurs comptes de façon annuelle, bi-annuelle ou trisannuelle, tandis que les commissaires doivent s'y soumettre à la fin de leurs missions (*op. cit.*, 1, p. 352, n. 75).
- 39 C. GUILLERÉ, art. cit., p. 501.
- 40 M. MIQUEL I VIVES, art. cit.
- 41 Comme en témoignent les *llibres de oficis du scrivà de ració* (ACA, RP, MR 857-861).
- 42 L'expression *scrivania* désigne l'officine d'écriture de la chancellerie comme d'autres officiers de plume de la cour du roi d'Aragone. Cf. Rafael CONDE y DELGADO de MOLINA, *Reyes y archivos de la Corona de Aragón. Siete siglos de reglamentación y praxis archivística (siglos XII-XIX)*, Saragosse : CSIC, Institución Fernando el Católico, 2008, p. 39. Sur le travail de la chancellerie, cf. Francisco SEVILLANO COLOM, « Apuntes para el estudio de la cancelleria de Pedro IV el Ceremonioso », *Anuario de Historia del derecho Español*, 20, 1950, p. 137-241 et R. CONDE y DELGADO de MOLINA, *op. cit.* ; sur le labeur du trésorier, cf. Christian GUILLERÉ, « Les finances royales à la fin du règne d'Alfonso IV el Benigno (1335-1336) », *Mélanges de la Casa de Velázquez*, 18 (1), 1982, p. 33-60 ; sur celui du *maestre racional*, cf. T. de MONTAGUT I ESTRAGUÉS, *op. cit.*
- 43 En témoigne l'enregistrement grossièrement chronologique des actes dans les registres de chancellerie : les scribes semblent régulièrement opérer un rattrapage dans la copie des actes originaux émis à une date antérieure et vraisemblablement lors des haltes trop brèves.
- 44 T. de MONTAGUT I ESTRAGUÉS, *op. cit.*, 1, p. 350-383.
- 45 Il s'agit de « cartes, lettres débitières, albarans, àpoches e qualque altres cauteles als dits comptes necessàries », selon l'ordonnance du 11 décembre 1350 reproduite dans T. de MONTAGUT I ESTRAGUÉS, *op. cit.*, 2, doc. 9, p. 20-21, sur leur conservation, voir 1, p. 391, n. 376.
- 46 Une ordonnance de 1358 prévoit même qu'un *scrivà* du *maestre racional* suive la cour pour prendre des notes dans les registres de la chancellerie. Cf. T. de MONTAGUT I ESTRAGUÉS, *op. cit.*, 1, p. 289, n. 172), mais R. CONDE y DELGADO de MOLINA montre que certains registres de la chancellerie échouent aussi pour ce faire et demeurent dans les archives du *maestre racional* (*op. cit.*, p. 55, n. 84).
- 47 *Ibid.*, p. 52, n. 77, 54.
- 48 Evaluation d'après l'inventaire parfois lacunaire publié par Federico UDINA MARTORELL, *Guia historica y descriptiva del Archivo de la Corona de Aragón*, Madrid : Ministerio de Cultura, 1986, p. 192-194.
- 49 Le court *Memorial* 63 de l'ACA, inventorié par Jaume RIERA I SANS, *Catálogo de memoriales e inventarios : siglos XIV-XIX* : Archivo de la Corona de Aragón, Madrid : Ministerio de Educación y Cultura, 1999, n° 14, p. 31, dresse non seulement des listes de documents déposés aux archives à une date précise, mais aussi de registres qui voyageaient avec la *scrivania* dans les années 1345-1350. Ainsi, en 1347, le garde des sceaux Francesc de Prohome transporte avec la *scrivania* 55 registres de Barcelone à Valence ; ces 55 registres relèvent de 38 séries différentes (ACA, C, *Memoriales* 63, fol. 9r°-9v°). R.

- CONDE y DELGADO de MOLINA montre que l'archivage des registres tarde parfois et peut intervenir huit ans après la date des plus récents documents qu'ils contiennent (*op. cit.*, p. 53-54).
- 50 Comme le montrent les nombreux exemples rassemblés par F. M. GIMENO BLAY, *op. cit.*, p. 120-123 ; R. CONDE y DELGADO de MOLINA, *Reyes y archivos...*, p. 39-41, 53.
- 51 Les dangers inhérents aux déplacements expliquent les dépôts réguliers de la documentation de la *scrivania* aux archives, comme en témoigne le *Memorial* 63 déjà évoqué, pour l'année 1345 : « subscripta instrumenta fuerunt reposita in armario et recondita per Franciscum de Prohome, scriptorem et regentem scribaniam domini regis, quoque periculo defferebantur in cofris scribanie », ACA, C, *Memoriales* 63, fol. 1r°.
- 52 D. GIRONA I LLAGOSTERA, « Itinerari del infant Joan... », p. 175, avait brièvement évoqué ce phénomène et F. AUTRAND, *op. cit.*, lui accorde de plus longs développements.
- 53 ACA, C, reg. 1111, fol. 18v°-26v° ; reg. 553, fol. 128v°.
- 54 ACA, C, reg. 862, fol. 70r°-73r° et 1054, fol. 174v°-178v°. Le *maestre racional*, présent à Daroca aux côtés du roi y travaille encore le 12 novembre (ACA, RP, MR 636, fol. 65v°).
- 55 ACA, C, reg. 898, 1068 ; RP, MR 338, 642, 859, 943. Y demeurent peut-être aussi l'officine du trésorier et celle du *maestre racional* dont l'activité n'est pas bien documentée pour cette courte période.
- 56 La composition de ces groupes, de même que l'identité des officiers actifs à la chancellerie à cette période, restent encore à étudier.
- 57 L'étude de la nature des affaires traitées par ces groupes et de l'identité des officiers les composant permettra d'affiner ce propos.
- 58 T. de MONTAGUT I ESTRAGUÉS, *op. cit.*, 1, p. 281, n. 8, p. 280 n. 6. et 2, doc. 25, p. 52.
- 59 *Ibid.*, 1, p. 281, n. 8.
- 60 ACA, C, reg. 1210, fol. 117r°, publié dans Antonio RUBIÓ y LLUCH, *Documents per l'història de la cultura catalana mig-aval* (1<sup>ère</sup> éd. 1908), éd. facsimile, Barcelone:Institut d'Estudis Catalans, 2000, 1, p.208-209.
- 61 Ils demeurent à Barcelone lorsque le roi quitte la cité le 29 décembre 1367, et ne l'accompagnent pas dans son rapide voyage vers Cervera au début du mois de janvier 1368 ; à la fin de l'année 1368, ils restent de même à Barcelone lorsque Pierre IV reprend la route de Cervera le 9 décembre. Cf. ACA, C, reg. 914, 916, 1079, 1222, M. MIQUEL I VIVES, art. cit., p. 313-314.
- 62 ACA, C, reg. 917, fol. 78v°-80v°.
- 63 T. de MONTAGUT I ESTRAGUÉS, *op. cit.*, 1, p. 280, n. 5 et 2, doc. 33 (ACA, MR, RP 789, fol. 144). Il note qu'outre le siège de ses archives au *palau reial major*, le *maestre racional* possédait en 1374 à Barcelone un second siège, connu aussi comme « casa de l'arxiu del Racional » (1, p. 284).
- 64 R. CONDE y DELGADO de MOLINA, *op. cit.*, p. 84.
- 65 ACA, RP, MR 646-647, 689.
- 66 ACA, RP, MR 649-652, 690-691 ; R. CONDE y DELGADO de MOLINA, *op. cit.*, p. 64.
- 67 T. de MONTAGUT I ESTRAGUÉS, *op. cit.*, 1, p. 321, 323, n. 15.
- 68 A. BEAUCHAMP, *op. cit.*, 1, p. 232-251.
- 69 Nomination évoquée dans ACA, RP, MR 816, fol. 42v°. Cf. aussi R. CONDE y DELGADO de MOLINA, *op. cit.*, p. 35-36. Mais le paiement de ses gages complets, malgré son absence de la cour royale, ne va pas sans poser de problèmes, et lors de la mise en paiement de sa *quitació*, le *scrivà de ració* est obligé de justifier son compte « de tot lo dit temps, axí com a cascun dels scrivans següents continuament la cort del dit rey, per ço com lo dit senyor lo fa estar en Barchinona per tal com te les claus del archiu del seu palau » (décembre 1347, ACA RP, MR 816, fol. 65v°).
- 70 Francisco M. GIMENO BLAY, *Escribir, reinar. La experiencia gráfico textual de Pedro IV*, Madrid : Abada ed., 2006, p. 119.
- 71 Sur la sédentarisation des archives royales à partir de la deuxième moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, dans des dépôts sûrs mais multiples comme les monastères et les palais royaux, cf. Rafael CONDE y DELGADO de MOLINA, *Les primeres ordinacions de l'Arxiu Reial de Barcelona 1384 / Las primeras ordenanzas del Archivo Real de Barcelona, 1384*, Madrid : Ministerio de Cultura, 1993, p. 7-15 et *id.*, *Reyes y archivos...*, p. 28-34.
- 72 D'après Rafael CONDE y DELGADO de MOLINA, le *fuero* des *cortes* de Saragosse de 1348 ordonnant que les archives des affaires aragonaises et des décisions royales prises en Aragon soient conservées à Saragosse n'aurait pas été exécuté, au profit des archives barcelonaises ; le dépôt à

Saragosse des archives du protonotaire, des *scrivans de manament* et des secrétaires du roi n'est finalement institutionnalisé qu'en 1461 (*Reyes y archivos...*, p. 59, 82-83). Des fonds produits au nom du roi par son *audiencia* en 1349 sont conservés à Valence, mais les archives valenciennes de la chancellerie n'y sont finalement créées qu'en 1419 (*Ibid.*, p. 79-81).

73 M. GIMENO BLAY, *op. cit.*, p. 120-123 ; R. CONDE y DELGADO de MOLINA, *Reyes y archivos...*, p. 39-41, 53.

74 Tomàs de MONTAGUT I ESTRAGUÉS et Rafael CONDE y DELGADO de MOLINA en citent des preuves pour les années 1338 à 1363. R. Conde suppose l'existence du dépôt valencien pour les périodes antérieures et postérieures, cite la bibliographie et souligne que « la ordenación del archivo del Maestre Racional de Valencia [1419], parte de la existencia de un archivo del Maestre Racional en Valencia », cf. R. CONDE y DELGADO de MOLINA, *Reyes y archivos...*, p. 62-64 ; T. de MONTAGUT I ESTRAGUÉS, *op. cit.*, 1, p. 281, 284.

75 Une analyse récente de la « solitude inéluctable » du roi gouvernant dans Stéphane PÉQUIGNOT, « Pierre IV dans son Livre, ou le roi seul », in : Pierre MONNET et Jean-Claude SCHMITT (éd.), *Les autobiographies souveraines. Actes du colloque « Les autobiographies souveraines »*, [Paris, 2008], à paraître. Je remercie l'auteur de m'avoir communiqué son texte avant sa parution.

76 Une meilleure connaissance des hommes composant l'hôtel royal et de leurs origines géographiques permettrait sans doute d'en comprendre mieux les raisons. Sur la part prépondérante de la Catalogne dans le financement des entreprises de Pierre IV, cf. Manuel SÁNCHEZ MARTÍNEZ, « Corts, parlaments y fiscalidad real en Catalunya : las profertes para las guerras mediterráneas (1350-1356) », in : *El poder real en la Corona de Aragón (s. XIV-XVIII). Actas del XV Congreso de Historia de la Corona de Aragón*, [Jaca, 1993], Saragosse : Departamento de Educación y Cultura, 1996, 1 (4), p. 253-272 ; *ibid.*, « Las cortes de Cataluña en la financiación de la guerra de Arborea (segunda mitad del siglo XIV) », in : María Teresa FERRER I MALLOL, Josefina MUTGÉ I VIVES et Manuel SÁNCHEZ MARTÍNEZ (éd.), *La Corona catalano aragonesa i el seu entorn mediterrani a la baixa Edat Mitjana. Actes del seminaricelebrat a Barcelona*, [2003], Barcelone : CSIC-Institució Milà i Fontanals, 2005, p. 363-394.

77 Enric CRUSELLES GÓMEZ, *El maestre racional de Valencia. Función política y desarrollo administrativo del oficio público en el siglo XV*, Valence : éd. Alfons el Magnànim, 1989 ; Diego NAVARRO BONILLA, « El archivo real de Zaragoza : instituciones y archivos del rey en el reino de Aragón (siglos XV-XVII) », *Estudis històrics i documents dels arxius de protocols*, 20, 2002, p. 177-204 ; DELGADO de MOLINA, *Reyes y archivos...*, p. 78-85.

### **Pour citer cet article**

Référence électronique

Alexandra BEAUCHAMP, « Gouverner en chemin », *e-Spania* [En ligne], 8 | décembre 2009, mis en ligne le 15 janvier 2010. URL : <http://e-spania.revues.org/index18715.html>

### **À propos**

**Alexandra BEAUCHAMP**

Université de Limoges, EA 4270 GERHICO-CERHILIM – groupe PraThéma, UMR 5136 FRAMESPA

### **Droits d'auteur**

© e-Spania

### **Résumé / Resumen**

Pierre IV d'Aragon est un souverain itinérant qui, la majeure partie de son règne, dirige les États de la couronne d'Aragon en les visitant. Cet article examine comment le roi circule et les officiers administratifs de l'hôtel s'adaptent à sa mobilité pour garantir la continuité du

gouvernement royal en chemin. On étudie d'abord les caractéristiques de l'itinérance du roi – royaumes visités, distances parcourues annuellement, étapes effectuées –, en soulignant les raisons présidant à cette itinérance et à sa forme. On montre ensuite combien les officiers qui, par leurs fonctions politiques et administratives, font le gouvernement royal, doivent voyager avec le roi bien que cette itinérance gêne la gestion bureaucratique. On considère enfin le rythme propre de leur itinérance qui concilie obligation de voyager et travail administratif, et l'évolution de leur mobilité, au cours du règne.

**Mots clés :** itinérance, hôtel, officiers royaux, pratiques administratives, archives, capitales, sédentarité

Pedro el Ceremonioso es un rey itinerante que pasó la mayor parte de su reinado viajando por los estados de la Corona de Aragón para gobernarlos. Este artículo propone un estudio de la movilidad real y de la adaptación de los oficiales administrativos de la casa real itinerante a dicha movilidad para garantizar la continuidad del gobierno « en camino ». En la primera parte, se estudian las características de la itinerancia real (reinos visitados, distancias recorridas anualmente, paradas) así como los motivos y la forma de esta itinerancia. La segunda parte trata de la obligación legal y administrativa para estos oficiales de viajar con el soberano, aunque sus prácticas burocráticas sean poco propicias a dicha movilidad. La tercera parte analiza el ritmo propio de su itinerancia, en el que conviven obligación de viajar y trabajo administrativo, y su evolución a lo largo del reinado.

**Palabras claves :** itinerancia, casa, oficiales reales, prácticas administrativas, archivos, capitales, sedentarismo